

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0048

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 21D10 RELATIF AU CONTRAT DE SERVICE PAYZEN AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-3°,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le bon de commande n° FI110001 du 9 février 2011 émis auprès de la société ARPEGE, portant sur la mise en service de Paybox System,

CONSIDÉRANT que le marché public d'abonnement à ce logiciel est arrivé à son terme, qu'il convient dès lors de conclure un nouveau marché avec la société ARPEGE, développeur du produit, et donc seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons d'ordre technique et tenant à la protection de droits d'exclusivité,

CONSIDÉRANT la proposition afférente de la société ARPEGE, avec évolution du service en Payzen,

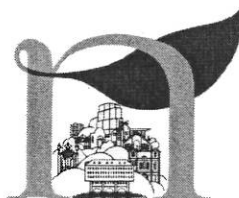
CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance logiciel de gestion des activités municipales » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire - CS 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, le marché public de services n° 21D10 relatif au contrat de service PAYZEN, prenant effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'an, reconductible tacitement annuellement 4 fois, aux tarifs suivants : - abonnement annuel Espace citoyen premium PAYZEN: 395,37 € HT (soit 474,44 € TTC) ; - abonnement annuel sur les transactions : 590,76 € HT (soit 708,91 € TTC) pour 4 000 transactions annuelles. Le règlement s'effectuera annuellement, terme à échoir, sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_ 0048
Portant « Conclusion du marché public de services n° 21D10 relatif au contrat de service PAYZEN avec la société ARPEGE »

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame la Comptable publique de Chelles ;
 - Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
 - au titulaire du marché,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 25-03-2021



Le Maire
Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 2^e MARS 2021
Affiché en Mairie le 2^e MARS 2021
Publié au RAA le 2^e MARS 2021
~~Notifié le~~

